

Je ne m'arrête pas là, mais je termine mes remarques dans quelques instants. Non seulement l'honorable député de Beauharnois-Laprairie, qui a soulevé ce débat,—je dois détruire cette légende qui, depuis quatre ans, circule dans la province,—non seulement l'honorable député de Beauharnois-Laprairie n'a pas appuyé l'amendement que j'ai proposé le 9 septembre 1939 contre la participation à la guerre, mais il a refusé son appui à l'amendement que j'ai proposé le 19 juin 1940 contre la conscription,—car la conscription, ne l'oublions pas, qu'on l'appelle mobilisation ou non, existe au Canada depuis 1940.

M. RAYMOND: Je nie ce fait.

M. LACOMBE: Si l'honorable député de Beauharnois-Laprairie dit qu'il nie ce fait, je vais, encore une fois, ouvrir ses yeux à la lumière.

PLUSIEURS DÉPUTÉS: Très bien!

M. LACOMBE: Le 19 juin 1940, appuyé par l'honorable député de Québec-Montmorency...

M. RAYMOND: On a parlé de 1939.

M. LACOMBE: Le député de Beauharnois-Laprairie, toujours sensible aux interruptions, ne cesse de m'interrompre, mais je ne me plains pas, parce que j'ai toujours aimé la bataille.

Le 19 juin 1940, appuyé par l'honorable député de Québec-Montmorency, je proposais:

Que tous les mots après "Considérant que" dans le préambule du bill soient retranchés et remplacés par les suivants: "La politique de guerre du gouvernement canadien doit demeurer libre et volontaire".

On s'est récrié qu'il s'agissait d'un appel de la décision de M. l'Orateur. Je ne pouvais provoquer le vote, conformément aux règlements de la Chambre, parce que, seul encore, avec l'honorable député de Québec-Montmorency, je me suis levé. Le très honorable premier ministre du pays est venu à la rescousse et il a dit: "Prenons le vote". Le vote a été enregistré par appel nominal, et cherchez en vain le nom de l'honorable député de Beauharnois-Laprairie parmi ceux qui ont voté contre la décision de M. l'Orateur.

M. RAYMOND: Il n'y a pas eu de vote sur l'amendement.

M. LACOMBE: Il n'y a pas eu de vote? Il y a eu un vote réparti comme suit: 202 contre 2. Parmi ces deux noms, je cherche en vain le nom de l'honorable député de Beauharnois-Laprairie.

Un peu plus loin, le même jour, l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) prononçait quelques mots dans cette Chambre et le très honorable premier ministre, se levant,

[M. Lacombe.]

lui dit: Je n'ai pas voulu retarder le débat. Il y a longtemps que je voulais connaître l'opinion de certains gens. J'étais assuré qu'il n'y aurait pas plus d'un ou deux députés de cette Chambre qui voteraient en faveur de l'amendement.

C'est le très honorable premier ministre qui en a fait une question de principe.

Monsieur le président, je n'aurais pas, ce soir, soulevé cette question si l'honorable député de Beauharnois-Laprairie n'avait pas lui-même entrepris le débat.

M. RAYMOND: C'était préparé depuis deux jours.

M. LACOMBE: Je dis—et je le répète—qu'il faut à tout prix détruire cette légende dont les patriotes à retardement—suivant un mot célèbre—cherchent à se couvrir comme d'un manteau. Ce sont ceux-là les purs, les intouchables. N'entrez jamais dans leurs rangs.

Enfin, si l'honorable député de Beauharnois-Laprairie a voulu prendre la responsabilité d'appuyer l'amendement de l'honorable député de Mercier, libre à lui. Je respecte son opinion. Il a, en cela, suivi et maintenu l'attitude qu'il a toujours prise dans cette Chambre, il a appuyé la participation et la mobilisation.

M. RAYMOND: Vous avez voté pour la conscription.

(Traduction)

M. l'ORATEUR: J'ai examiné soigneusement l'amendement proposé par l'honorable député de Bow-River (M. Johnston) et appuyé par l'honorable député de Macleod (M. Hansell). Le texte en est si particulier que j'ai cru devoir y consacrer quelques moments de réflexion. Au cours de la discussion, j'ai déjà énoncé le principe qu'il ne faut pas approuver ou désapprouver le même document mais le considérer en entier. Je l'ai énoncé à deux reprises, au sujet de deux propositions d'amendement. L'amendement dont la Chambre est actuellement saisie dit:

Tout en n'étant pas invitée à souscrire à toutes les mesures du Gouvernement.

Les termes sont plutôt vagues, mais le fait d'être vague ne rend pas une proposition d'amendement irrégulière. Je conclus toutefois que les auteurs de ce texte manifestent leur intention de ne pas approuver toutes les politiques du Gouvernement, et dans cette mesure ils expriment leur désapprobation de la motion principale dont la Chambre est saisie.

Puis l'amendement fait allusion à la motion principale et déclare que la Chambre aidera le Gouvernement...